

Le Rouge de Guerdavid

Bretagne, 1774

PROCÈS-VERBAL DES PREUVES DE LA NOBLESSE DE **JEAN-LOUIS LE ROUGE DE GUERDAVID** AGRÉÉ PAR LE ROI POUR ÊTRE ADMIS AU NOMBRE DES GENTILSHOMMES QUE SA MAJESTÉ FAIT ÉLEVER DANS LE COLLÈGE ROYAL DE LA FLÈCHE ¹.

*D'argent à une fleur de lis de sable, surmontée d'une merlette de même becquée,
et membrée de gueules.*

I^{er} degré, produisant. Jean-Louis le Rouge de Guerdavid, 1765.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de S^t Melaine de Morlaix, diocèse de Tréguier, portant que **Jean-Louis**, fils légitime d'écuyer René-Gabriel le Rouge, chevalier, seigneur de Guerdavid, et de dame Marie-Catherine-Henriette de K/atri, naquit le vingt-trois de janvier mil sept cent soixante cinq et fut batisé le même jour. Cet extrait signé le Clerc des Aulnais, recteur de S^t Melaine, et légalisé.

II^e degré, père. René-Gabriel le Rouge de Guerdavid, Marie-Catherine-Henriette de Keratry de Fromeur, sa femme, 1754.

Articles du mariage de messire **René-Gabriel** le Rouge, chevalier de Guerdavy, fils puîné de messire Louis-Hyacinthe, chef de nom et d'armes de le Rouge, chevalier, seigneur de Guerdavy, de Grand-Hugen, de K/udoret, de la Villeneuve et autres lieux, demeurant ordinairement à Morlaix, paroisse de S^t Melaine, évêché de Tréguier, et de feüe dame Françoise-Renée de Marigo, arrêtés sous seing privés à Morlaix le dix-sept et à Quimper le vingt-sept de novembre mil sept cent cinquante-quatre avec demoiselle **Marie-Catherine-Henriette de K/atri de Fromeur**, fille unique de feu messire Jacques de K/atri chevalier, seigneur du dit lieu, de son second mariage avec Dame Marie-Anne de K/guelen de K/matéano sa veuve. Ces articles sont signés Louis-Hyacinthe le Rouge de Guerdavy, René-Gabriel le Rouge, chevalier du Guerdavy, K/guelen, K/atri, douairière et Marie-Catherine-Enriette de K/atri.

Extrait des registres des sépultures de la paroisse de S^t Melaine de Morlaix, diocèse de Tréguier, portant que messire René-Gabriel le Rouge, chevalier du Guerdavid, âgé de quarante ans, époux de dame Marie-Catherine-Henriette de K/atri, mourut le trois de Janvier mil sept cent soixante-huit et fut inhumé le jour suivant. Cet extrait signé le Clerc des Aulnais, recteur de S^t Melaine, et légalisé.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de S^t Melaine de Morlaix, diocèse de Tréguier, portant que René-Gabriel fils légitime de messire Louis-Hyacinthe le Rouge, chevalier, seigneur de Guerdavid, et de dame Françoise Marigo, naquit le douze de novembre mil sept cent vingt-sept et fut batisé le lendemain. Cet extrait délivré le vingt et un de septembre mil sept cent quarante-six par le sieur Lonnes curé de S^t Melaine et légalisé.

1. Transcription de Marie-Dominique Dolo pour Tudchentil en février 2012, d'après le Ms français 32083 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90068339>).

III^e degré, ayeul. Louis-Hyacinthe Le Rouge de Guerdauid, Françoise-Renée Marigo de Villeneuve, sa femme, 1709.

Extrait de registres des mariages de la paroisse de S^t Coulitz, diocèse de Quimper, portant que messire **Louis-Hyacinthe** le Rouge chef de nom et d'armes, seigneur de Guerdauid, fils de défunt messire François le Rouge seigneur du dit Guerdauid et de dame Madéline le Rouge alors dame de Larchantel, et demoiselle **Françoise-Renée Marigo** dame de Villeneuve, fille de messire Claude Marigo, chef de nom et d'armes, chevalier seigneur de Villeneuve, et de dame Hyacinthe-Christophe Guillimin, reçurent la bénédiction nuptiale le onze de février mil sept cent neuf. Cet article signé Baut recteur de S^t Coulitz et légalisé.

Contrat de mariage de messire **Louis-Hyacinthe** le Rouge, chef de nom et d'armes, seigneur de Guerdauid, fils unique de feu messire François le Rouge, sieur de Guerdauid et de dame Madéline le Rouge sa veuve, tutrice du dit futur époux leur fils et femme pour lors de messire François Gilard seigneur de Larchantel, demeurant au manoir de la Coudray, paroisse de Berrien, accordé le trois de février mil sept cent neuf avec demoiselle **Françoise-Renée Marigo**, fille de messire Claude Marigo chef de nom et d'armes, chevalier, sieur de Villeneuve, du Guermeur, de Brenalen, de Catligras etc, et de dame Hyacinthe-Christophe Guillemain sa femme, demeurant en leur manoir de Coatigras, paroisse de S^t Coulit. Ce contrat passé devant Meillion notaire royal de la sénéchaussée de Chasteaulin.

Extrait des registres des batêmes de l'Eglise tréviale de Lannéanou, paroisse de Plouigneau, et évêché de Tréguier, portant que Louis-Hyacinthe le Rouge fils de messire François le Rouge et de dame Madéline le Rouge, seigneur et dame de Guerdauid, naquit le 17 de may 1689, fut baptisé le 22 du dit mois, même année, et eut pour maraine dame Jeanne Carion dame douairière de Guerdauid. Cet extrait signé Nigeou curé de Lannéanou et légalisé.

IV^e degré, bisayeul. François le Rouge de Guerdauid, Madéline-Renée le Rouge du Kermeur, sa femme, 1686.

Extrait des registres des mariages de l'église paroissiale de Poullaouën, diocèse de Quimper en Basse-Bretagne, portant que messire **François** le Rouge, seigneur de Renteville, fils aîné héritier principal et noble de messire Louis le Rouge, seigneur de Guerdauid et de défunte Françoise le Rodellec de la trêve de Lanéano, paroisse de Plouigneau, évêché de Tréguier, âgé de vingt et un ans, et demoiselle **Madéline-Renée le Rouge**, fille aînée de défunt messire Michel le Rouge, seigneur du K/meur et de dame Jeanne Carion alors femme en secondes noces du dit seigneur de Guerdauid, reçurent la bénédiction nuptiale le quinze de juin mil six cent quatre vingt six. Cet extrait digné Urvroaz, curé de Poullaouën et légalisé.

Contrat de mariage de messire François le Rouge, seigneur de Renteville etc, fils aîné de messire Louis le Rouge, seigneur de Guerdauid et héritier principal et noble de feüe dame Françoise le Rodellec, demeurants en leur manoir de Guerdauid, trêve de Lannéanou, paroisse de Plouigneau, et évêché de Tréguer, accordé le 14 de juin mil six cent quatre-vingt-six avec demoiselle Madéline-Renée le Rouge, dame du Kermeur, fille aînée de feu messire Michel le Rouge, seigneur du Kermeur et de dame Jeanne Carion sa veuve, alors femme du dit seigneur de Guerdauid père du dit futur époux. Ce contrat passé au manoir de Kergoet devant Bocher, notaire royal au siège de Carhaix.

Extrait des registres des batêmes de l'église tréviale de Lannéanou ; paroisse de Plouigneau,

évêché de Tréguier, portant que François fils légitime et naturel de messire Louis le Rouge, seigneur de Renteville et de demoiselle Françoise Rodellec son épouse, demeurants en ladite trêve de Lannéanou, naquit le mercredi onze de mars mil six cent soixante-cinq, fut batisé le dimanche quinze du dit mois, et eut pour parain messire François le Rouge, seigneur de Guerdauid. Cet extrait signé Nigeou, curé de Lannéanou et légalisé.

Arrêt de la Chambre établie par le Roi pour la réformation de la noblesse de la province de Bretagne, rendu à Rennes le cinq d'avril mil six cent soixante-neuf, par lequel François le Rouge, écuyer, sieur de Guerdauid, et écuyer Louis le Rouge, sieur du dit lieu de Guerdauid, son fils demeurants en leur manoir de Guerdauid, paroisse de Plouigneau, évêché de Tréguier, et ressort de Morlaix, sont déclarés nobles et issus d'extraction noble ; comme tels il leur est permis et à leurs descendants en mariage légitime de prendre la qualité d'écuyer ; et il est ordonné que leurs noms seront employés au catalogue des nobles de la juridiction royale de Morlaix. Cet arrêt, où est énoncé le contrat de mariage du dit Louis le Rouge sieur de Renteville, fils aîné, héritier principal et noble du dit François le Rouge, seigneur de Guerdauid et de défunte dame Jeanne du Parc, accordé le 17 de février 1664 avec demoiselle Françoise Rodellec, dame de Trémoguer, est signé Malescot.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du Roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'École royale militaire et du Collège royal de la Flèche, chevalier Grand-Croix honoraire de l'ordre royal de Saint Maurice de Sardaigne,

Certifions au roi que **Jean-Louis le Rouge de Guerdauid** a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le Collège royal de la Flèche, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le second jour du mois d'Octobre de l'an mil sept cent soixante-quatorze.

[Signé :] d'Hozier de Sérigny.